



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Du 02 juin 2024

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division « Soutien de l'Homme » ; Bureau Règlementation.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Du 02 juin 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 0 3 8 A

Précédent modificatif :

[Arrêté du 08 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Texte(s) modifié(s) :

² [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R3231-10 ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;

Vu l' [Arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique.](#) ;

Vu l' [Arrêté du 12 avril 2024 portant création du centre expert du commandement interarmées.](#)

Arrête :

Art. 1^{er}. L'annexe I. de l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées, est modifiée comme suit :

1°, Le tableau du « 3. État-major des armées – domaine des opérations » est complété par la ligne suivante ainsi rédigée :

«

Commandement pour l'Afrique.	Chef d'état-major du commandement pour l'Afrique.
------------------------------	---

».

2°, Dans le même tableau du « 3. », la ligne :

«

Commandement pour les opérations interarmées / État-major de forces interarmées.	Chef d'état-major du commandement pour les opérations interarmées / Chef d'état-major de l'état-major de forces interarmées.
--	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Centre expert du commandement interarmées.	Chef d'état-major du centre expert du commandement interarmées.
--	---

».

3°, Dans le tableau du « 9. Direction du renseignement militaire », la ligne :

«

Direction du renseignement militaire.	Directeur du renseignement militaire.
---------------------------------------	---------------------------------------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Direction du renseignement militaire.	Chef d'état-major de la direction du renseignement militaire.
---------------------------------------	---

».

4°, Dans le tableau « 14. Service de santé des armées », la ligne suivante est supprimée :

«

Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation.	Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation.
--	--

».

Art. 2. Les 1° et 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté **entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024.**

Le 4° de l'article 1^{er} du présent arrêté **entrera en vigueur le 2 septembre 2024.**

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major des armées et par suppléance :

*Le major général des armées,
l'amiral,*

Pierre VANDIER.